

Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 17

22 MAI 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-17_16_05_2019-DE
Regu le 21/05/2019

Séance du 16 mai 2019 à 19 heures

Le seize mai deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de St Pierre Lafeuille sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (41)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont – La Rauze), M. Daniel CICUTO (St Médard), Mme MARTIN Caroline - supplée M. TILLOU.

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (27)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. TESTA), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors- procuration donnée à Mme LENEVEU), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. PEYRUS), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors - procuration donnée à Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU (Caillac), M. PETIT Jean (Espère - procuration donnée à M. DUJOL), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations : 9

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

**Objet : Candidature à l'Appel à Projet Régional au titre du Programme de Développement Rural
Midi-Pyrénées 2014-2020 portant sur l'ingénierie territoriale**

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 16 mai 2019
Rapporteur : Francesco TESTA

Service : Développement économique

Objet : Candidature à l'Appel à Projet Régional au titre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 portant sur l'ingénierie territoriale

Vu l'article 1er de la loi du 21 juillet 2010 et sa déclinaison à travers le Programme National pour l'Alimentation (PNA) aspirant à la sécurité alimentaire à travers une alimentation de qualité ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt portant modification du Livre Ier du Code rural ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le Pacte Régional pour une Alimentation Durable en Occitanie adopté en décembre 2018 qui érige l'alimentation en grande cause régionale pour 2019 ;

Vu le Projet de Territoire du Grand Cahors 2015-2020 prévoyant dans son Objectif 1.4 de renforcer les liens entre l'agriculture et le territoire et notamment la préservation des espaces agricoles, l'installation et l'accès au foncier de jeunes agriculteurs ;

Vu le SCoT du Grand Cahors approuvé le 21/06/2018, prévoyant dans son Objectif 4 de « Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale » ;

Vu le Schéma de développement économique du Grand Cahors adopté le 28/03/2018 ;

Vu le Projet alimentaire territorial du Grand Cahors adopté le 09/02/2018 définissant les 5 axes prioritaires en matière d'agriculture durable et d'alimentation.

Mesdames, Messieurs,

L'agriculture est une composante essentielle pour répondre au besoin fondamental que constitue l'alimentation et tendre vers une autonomie alimentaire des territoires à travers le développement des circuits courts et de proximité.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
22 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-17_16_05_2019-DE
Reçu le 21/05/2019

Les systèmes alimentaires ont des conséquences majeures non seulement sur l'environnement, et en particulier le changement climatique, mais aussi sur la nutrition et l'état de santé des populations.

Aujourd'hui, le principal objectif des politiques publiques en matière de sécurité alimentaire repose sur une démarche de qualité offrant une égalité d'accès en quantité suffisante à une alimentation de qualité et cela dans le cadre d'une agriculture durable.

Dans ce contexte, la loi du 21 juillet 2010 a défini les fondements du Programme National Alimentaire (PNA) et les priorités de la politique publique de l'alimentation autour de quatre axes :

- la justice sociale ;
- l'éducation alimentaire de la jeunesse ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le renforcement de l'ancrage territorial de notre alimentation.

Le PNA vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.

La loi du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt encourage, à travers le nouveau Programme National Alimentaire, le développement des circuits courts. Elle prévoit notamment des actions à mettre en œuvre pour l'approvisionnement de la restauration collective, publique comme privée, en produits agricoles de saison ou en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique.

Le texte modifie l'article L. 111-2-1 du Code rural et définit la forme de projets alimentaires territoriaux en vue de « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous prévoit notamment 50 % de produits bio ou intégrant la préservation de l'environnement dans la restauration collective d'ici 2022. Elle pose l'interdiction de l'utilisation d'eau plate en bouteille plastique dans les cantines scolaires en 2020, la fin des ustensiles et contenants en plastique en 2020 ainsi que des contenants alimentaires de cuisson et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires avant 2025.

Le texte prévoit également l'étiquetage de certaines denrées alimentaires à partir de janvier 2023 telles que nourri aux OGM, le mode d'élevage, l'origine géographique ou encore le nombre de traitements par des produits phytosanitaires sur les fruits et légumes frais.

22 MAI 2019

Le Pacte Régional pour une Alimentation Durable en Occitanie adopté en décembre 2018 érige l'alimentation en grande cause régionale. Il défend un nouveau modèle alimentaire qui réponde aux enjeux suivants :

- Valoriser le patrimoine alimentaire régional,
- Structurer les filières alimentaires durables,
- Eveiller, informer et former pour des choix alimentaires éclairés,
- Favoriser la solidarité et la citoyenneté alimentaires,
- Faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique,
- Faire de l'Occitanie un laboratoire d'innovation pour l'alimentation de demain,

Du point de vue local, les collectivités territoriales, à travers leur rôle dans la planification foncière et urbaine, la restauration scolaire et collective, l'économie, l'éducation et les marchés publics, sont des acteurs fondamentaux de la transformation des systèmes alimentaires. Elles disposent de nombreux outils pour influencer et encourager la transition vers une alimentation saine, de qualité, accessible à tous et durable.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération du Grand Cahors a appréhendé cet enjeu à travers l'ensemble de ses documents de cadrage et inscrit l'agriculture et l'agroalimentaire comme un des piliers de l'économie locale et un élément majeur de l'équilibre rural/urbain dont la préservation était fondamentale :

- Le Projet de territoire 2015-2020 reconnaît l'agriculture comme une composante essentielle de l'économie du territoire et un élément majeur de l'équilibre rural/urbain. 3 actions du projet lui sont consacrées :
 - Portage du foncier agricole pour lutter contre la déprise agricole et favoriser le développement de l'emploi,
 - Développement de la commercialisation en circuits courts des produits agricoles locaux afin de préserver la qualité des paysages, de lutter contre la production de gaz à effet de serre et de dynamiser l'activité économique,
 - Création d'une légumerie centralisée en vue de soutenir l'économie, la structuration d'une filière de proximité et le maintien de la population en place.
- Le SCoT approuvé le 21 juin 2018 a pour principal objectif la préservation des espaces indispensables à la production agricole à travers notamment la maîtrise du développement urbain et la préservation de l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels. Il insiste sur la possibilité de diversification de l'activité agricole et sur le développement d'activités complémentaires (circuits courts, valorisation locale, agritourisme, œnotourisme, hébergement ...).
Le SCoT prévoit ainsi d'identifier les espaces agricoles à valeur de production afin de les protéger, et de rendre possible leur valorisation sur le long terme en particulier pour les communes où la pression urbaine risque d'être plus importante. Il encourage le déploiement de l'économie agrotouristique et viti-touristique du territoire.
- Le schéma de développement économique et touristique adopté le 28 mars 2018 intègre l'agriculture en tant que composante de l'économie. Les enjeux visent à

22 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-17_16_05_2019-DE
Regu le 21/05/2019

conforter l'agriculture et l'agroalimentaire comme des piliers de l'économie locale et ainsi créer de la valeur ajoutée dans le tissu économique.
Il prévoit, dans son axe C2, l'adoption d'un Projet Alimentaire Territorial.

- Le Projet Alimentaire Territorial adopté par les membres du colloque le 09 février 2018 s'inscrit dans la dynamique nationale et régionale. En effet, depuis 2016, l'Agglomération du Grand Cahors s'est engagée dans une démarche globale structurée en 3 phases :
 - Phase de stratégie :
 - Réalisation d'un diagnostic agricole,
 - Elaboration du Projet Alimentaire territorial,
 - Phase de concertation et organisation du colloque de lancement,
 - Phase de faisabilité : Structuration d'espaces-test et mise en relation,
 - Phase de mise en œuvre opérationnelle : lancement et développement des Espaces-test agricoles (en fonction des préconisations de la phase précédente).

Pour cette 1ère Phase stratégique relative à la construction du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Grand Cahors a bénéficié du soutien financier de la DRAAF à hauteur de 15 000 €. L'objectif global, retenu au terme d'une année de concertation avec l'ensemble des partenaires locaux et posé lors du colloque du 9 février 2018, est de créer de la valeur ajoutée pour le territoire en favorisant :

- l'installation de jeunes agriculteurs notamment en maraîchage,
- le développement des circuits courts et la valorisation locale des produits issus de l'agriculture du territoire,
- la diversification agricole (lien agriculture-tourisme),
- une agriculture durable,
- le maintien du foncier agricole en limitant le mitage de ces espaces, en favorisant la reprise d'exploitation et la reconquête de friches agricoles.

Le PAT adopté lors de la conférence du 9 février 2018 se décline en 5 axes :

- Axe 1 : La légumerie en lien avec l'unité de production culinaire
- Axe 2 : Le potentiel agricole du territoire
- Axe 3 : La valorisation des compétences et l'accompagnement des acteurs
- Axe 4 : Les espaces-test
- Axe 5 : La mise en réseau

Aujourd'hui, dans la Phase de faisabilité, l'Agglomération a identifié des parcelles susceptibles d'accueillir les espaces-tests projetés. Il est nécessaire de réaliser une étude définissant le modèle juridique et financier du dispositif à mettre en œuvre ; ainsi que la communication pour le lancement (estimation globale 44 273,97 €)

22 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-17_16_05_2019-DE
Reçu le 21/05/2019

Concrètement le projet porte sur des espaces-test, jouant le rôle de couveuse d'entrepreneurs agricoles, destinés à faciliter l'installation de jeunes maraîchers en leur offrant :

- Du foncier et du matériel mis à disposition à des conditions avantageuses,
- Un parcours d'accompagnement à l'installation. Celui-ci portera sur :
 - Une formation technique en matière de maraîchage et notamment en agriculture biologique, ou d'autres techniques liées à la permaculture,
 - Un accompagnement technique, juridique et financier en matière de création ou de reprise d'entreprise : choix relatifs au statut juridique, au régime fiscal, construction du plan de financement, recherche de débouchés.
- A l'issue de la période sur l'espaces-test, évaluée entre 2 et 3 ans, l'accompagnement pourra se poursuivre par la mise en relation avec de potentiels cédants.

Ces espaces-test permettent de sécuriser les parcours de création des personnes sortant de formations dispensées sur le territoire par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles du Lot (CFPPA) et les lycées agricoles (tel le lycée de Territoires du Montat) avant la création ou reprise effective d'une exploitation.

Pour financer cette phase de faisabilité, le Grand Cahors a sollicité un financement de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en octobre 2018 à hauteur de 5000 € et répondu à un appel à candidature de la Région Occitanie le 28 mars dernier pour une aide de 22 000 € sur des fonds européens (FEADER).

La réponse à l'appel à projet régional permettra de s'appuyer sur une ingénierie externe pour définir la faisabilité technico-financière de la couveuse et les différents modèles économiques à retenir et à adapter au regard des spécificités du foncier agricole retenu en qualité d'espaces-test.

Il sera notamment nécessaire de :

- proposer une personnalité juridique pour cette couveuse agricole,
- apporter des recommandations quant à la gouvernance du projet,
- réaliser une modélisation financière pour le fonctionnement de la couveuse (coûts de fonctionnement, participation du porteur de projet, ressources du projet, investissements, en phase de démarrage et en fonctionnement, et identifier les financeurs potentiels...),
- construire différents scénarii adaptables en fonction des spécificités/caractéristiques des espaces retenus (fonctionnement en régie, création d'un atelier à l'EPL Agro, création d'une association, contrat de partenariat public privé, création d'une coopérative : SCOP, SCIC,...)
- déterminer la faisabilité organisationnelle : mise à disposition et partage des moyens de productions aboutissant notamment à l'écriture d'une convention d'accueil et règlement intérieur de l'espace-test,
- élaborer un cahier des charges pour l'appel à candidatures des futurs entrepreneurs,
- proposer des outils de promotion/communication,

22 MAI 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-17_16_05_2019-DE
Regu le 21/05/2019

- organiser le rôle des intervenants et partenaires sur le volet accompagnement : à la création / reprise d'entreprise (choix du statut, régime fiscal, plan de financement...), au métier (techniques de maraîchage...).

Dès lors, dans le respect de la réglementation nationale et sur le fondement du Schéma de Développement Economique et Touristique et des documents d'orientation et de stratégie du territoire, le Grand Cahors souhaite aujourd'hui entériner la candidature à l'Appel à Projet de la Région Occitanie au titre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014 – 2020 portant sur l'Ingénierie Territoriale.

Au terme de la phase de structuration des espaces-test, une campagne de communication devra par ailleurs être engagée afin de porter le dispositif à la connaissance de porteurs de projets potentiels.

Les vecteurs de communication pressentis sont traditionnellement des articles de presse, les réseaux sociaux, des plaquettes de communication. Ils seront principalement à destination de l'ensemble des prescripteurs susceptibles de recevoir et orienter des porteurs de projets (Pôle emploi, Chambre d'Agriculture, ADEAR, Bio 46, EPL, CFAA – CFPPA, BGE, Ordre des experts comptables, Réseau des banques, Maires des Communes du territoire...)

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a. D'approuver le plan de financement de la phase de faisabilité ;
- b. D'approuver la réponse à l'Appel à projet Régional ;
- c. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE